

Cette fiche billetterie nous permet de paramétrer votre prestation afin de commercialiser vos billets. La convention de partenariat inclut engage les deux parties. **Merci de compléter l'ensemble des informations suivantes et de signer la convention dans l'espace réservé.** Le document est à nous retourner au format PDF par email à marketplace@destinationrennes.com. La commercialisation des billets sera réalisée selon les paramètres définis ci-après et selon les conditions définies dans la convention.

Information : Les champs de ce formulaire sont prévus pour être complétés électroniquement directement via votre outil de lecture PDF,.

Complétez vos données organisateur / mandant

Identification structure	Nom de la structure		
Identification légale et fiscale	N° SIRET	N° TVA Intracommunautaire	
Nom du gérant	Civilité	Nom	Prénom
Adresse de l'organisateur	Rue	CP	Ville
Contacts de l'organisateur	Tél		Email

Complétez les données sur votre prestation

Identification prestation	Intitulé*		Durée
Lieu de la prestation	Rue	CP	Ville
Typologie de billetterie	☐ Billetterie non placée (pas de places numérotées) ☐ Billetterie placée (places numérotées avec plan de salle)		
Pass Rennes	Prestation incluse		

Indiquez les créneaux de votre prestation

Une ligne par date de représentation, ne pas compléter les lignes inutiles.

Créneau n°1	Date	Heure début	Jauge confiée
Créneau n°2	Date	Heure début	Jauge confiée
Créneau n°3	Date	Heure début	Jauge confiée
Créneau n°4	Date	Heure début	Jauge confiée
Créneau n°5	Date	Heure début	Jauge confiée
Créneau n°6	Date	Heure début	Jauge confiée
Créneau n°7	Date	Heure début	Jauge confiée
Créneau n°8	Date	Heure début	Jauge confiée

* Les prestations de la présente ligne ne sont pas soumises à la convention d'achat-revente billetterie, mais sont intégrées à la convention de partenariat Pass Rennes

Cette fiche billetterie nous permet de paramétrer votre prestation afin de commercialiser vos billets. La convention de partenariat inclue engage les deux parties. **Merci de compléter l'ensemble des informations suivantes et de signer la convention dans l'espace réservé.** Le document est à nous retourner au format PDF par email à marketplace@destinationrennes.com. La commercialisation des billets sera réalisée selon les paramètres définis ci-après et selon les conditions définies dans la convention.

Information : Les champs de ce formulaire sont prévus pour être complétés électroniquement directement via votre outil de lecture PDF,.

Détaillez les tarifs de votre prestation

Une ligne par tarif, ne pas compléter les lignes inutiles.

Tarif plein 1	Intitulé	Tarif HT	%TVA	Tarif TTC
Tarif plein 2	Intitulé	Tarif HT	%TVA	Tarif TTC
Tarif plein 3	Intitulé	Tarif HT	%TVA	Tarif TTC
Tarif plein 4	Intitulé	Tarif HT	%TVA	Tarif TTC
Tarif réduit 1	Intitulé	Tarif HT	%TVA	Tarif TTC
Tarif réduit 2	Intitulé	Tarif HT	%TVA	Tarif TTC
Tarif SORTIR	Intitulé	Tarif HT	%TVA	Tarif TTC
Tarif CSE	Intitulé	Tarif HT	%TVA	Tarif TTC

Commission et reversements

La commission de Destination Rennes est fixée à 8% du tarif de vente TTC du billet. Les recettes de votre prestations vous seront reversées selon les modalités indiquées dans la conventions de partenariat. Afin de simplifier les échanges, merci d'indiquer une adresse email pour la comptabilité.

Mode de reversement : ☐ Virement bancaire OU ☐ Chèque bancaire

Contact comptabilité : Email

Vous choisissez : Commission DR 8% incluse dans le prix TTC OU Commission DR 8% à ajouter au prix TTC

Éléments complémentaires à nous communiquer

Afin de travailler sur la mise en avant de votre prestation sur sa plateforme web, nos équipes ont besoin de s'appuyer sur des éléments de présentation que nous vous demandons de bien vouloir nous faire suivre dès votre demande de partenariat. **En l'absence de ces éléments, nous ne serons pas en mesure de valoriser votre prestation.**

- ✓ Descriptif complet de votre prestation, incluant toutes les informations que vous souhaitez mettre à disposition des internautes. Taille minimum 500 caractères.
- ✓ 3 photos ou plus de votre prestation. Taille minimum 1200px de large X 800px de haut, format JPG (500 ko max).
- ✓ Le descriptif complet et détaillé du dispositif anti-covid 19 que vous mettez en place pour garantir la sécurité sanitaire des visiteurs.
- ✓ Votre RIB en cas de reversement des recettes par virement bancaire.

CONVENTION DE MANDAT POUR LA VENTE DE BILLETS

Mandant :

Le mandant est la personne physique ou morale responsable de l'organisation de l'évènement ou du spectacle faisant l'objet de la vente de billets et identifiée comme telle dans la fiche billetterie.

Mandataire :

SPL Destination Rennes
Dont le siège social est situé : 28 boulevard du Colombier
– 35000 Rennes
N° de SIRET : 797 819 034 00035
Organisme local de tourisme immatriculé auprès d'Atout
France : n°IM035140001
N° de TVA intracommunautaire : FR59 797819034

1. Objet :

L'objet du présent contrat est de déterminer les conditions dans lesquelles le mandant confie au mandataire la vente de ses billets à travers son réseau.

2. Mandat :

Le mandant confie au mandataire :

- le droit de vendre et de proposer et/ou de fabriquer, au nom et pour le compte du mandant, les billets de la ou des manifestations ou évènements objet de la fiche billetterie ;
- le soin d'émettre pour son compte les factures à destination des acheteurs de billets (conformément à l'article 289 I 2. du code général des impôts).

Le mandant confie également au mandataire, selon son propre choix, un contingent de billets pour la durée du présent contrat. La commercialisation et la distribution des billets seront réalisées par le mandataire par le biais de l'ensemble de son réseau de vente.

Le mandataire s'engage à respecter strictement toutes les conditions de vente et de tarifs du mandant.

Aucune obligation de résultat n'est assortie au présent mandat. Le mandant demeure seul et unique propriétaire des billets dont il est fait objet dans le présent contrat, dont il supporte les risques d'inventus.

3. Durée :

Le présent contrat est conclu et accepté pour une période contractuelle commençant à courir à compter du jour de l'acceptation des présentes par le mandant pour se terminer à la date de fin de reddition des comptes, c'est-à-dire au dernier versement à l'issue de la dernière des manifestations ou du dernier évènement confié.

4. Obligations du mandant

En acceptant le présent contrat, le mandant s'engage à ce que les informations inscrites sur la fiche billetterie remise soient complètes et indiquent notamment de façon claire et précise les lieux où se dérouleront les manifestations ou évènements confiés ainsi que les prix, les taux de TVA applicables et les contingents des billets à éditer.

Le mandant s'engage à :

- Informer le mandataire de toute difficulté rencontrée au cours de l'exécution du contrat et susceptible d'affecter le bon déroulement des évènements et/ou manifestations concernés.
- Mettre en avant le partenariat billetterie avec le mandataire sur ses supports de communication pour l'évènement concerné par la fiche billetterie. Le mandataire lui fournira à cet effet un kit de communication (logo...).

5. Obligations du mandataire

Le mandataire s'engage :

- À assurer la confidentialité des informations que lui communique le mandant ;
- À reproduire sur les billets, dans la limite des possibilités techniques, toutes les mentions légales nécessaires, mais aussi toutes les mentions communiquées par le mandant ;
- À commercialiser les billets conformément aux directives écrites du mandant ;
- À inscrire, dans les conditions de vente qui le lient à l'acheteur du billet, que celui-ci est un titre incessible qui ne peut en aucun cas être revendu. Il s'engage également à y inscrire que des contrôles d'identité pourront être effectués à l'entrée de la manifestation ou de l'évènement ;
- Sur demande des acheteurs de billets, à transmettre la facture correspondant à la prestation vendue pour le compte du mandant ;
- À rendre compte des opérations réalisées pour le compte du mandant ;
- À signaler, s'il y a lieu, au mandant dans les plus brefs délais toutes les difficultés rencontrées par lui concernant la vente des billets ;
- À mettre en avant le(s) évènement(s) ou manifestation(s) confiés sur ses réseaux en ligne à l'aide des informations transmises par le mandant, sans que cela ne constitue une obligation de moyens ou de résultats, tant par le nombre ou la typologie de mises en avant que par le résultat obtenu.

Le mandataire pourra interrompre, pour un temps déterminé ou non, tout ou partie de l'accès au site ou au service, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau ou pour toute autre raison, notamment technique et/ou de cas de force majeure, sans obligation d'information préalable du mandant et sans que cette interruption n'ouvre droit à une quelconque indemnité ou un quelconque remboursement.

6. Déclaration de garantie

Le mandant déclare et garantit :

- Être titulaire des droits d'exploitation objet des présentes sur le territoire français et avoir recueilli de toute personne susceptible de disposer de droits sur ladite manifestation ou ledit évènement, le droit de distribuer les billets afférents à tout participant quel que soit son lieu de résidence et le monde de conclusion du contrat ;
- Être titulaire des droits d'utilisation des éléments soumis à protection de la propriété intellectuelle, littéraire et artistique ainsi que de tous autres droits de toute nature pour une utilisation en ligne et pour le monde entier ;
- Avoir fait son affaire des acquittements ou versements dus aux sociétés de perception des droits d'auteurs et des droits voisins.

À cet égard, il garantit le mandataire, sauf défaillance de ce dernier, contre toute action ou revendication de quelconque tiers sur quelque fondement que ce soit.

Le mandant déclare que rien dans sa situation juridique ne fait obstacle à la conclusion et à l'exécution du présent contrat, en particulier que ni la signature des présentes, ni l'exécution des obligations qui en découlent ne sont contraires ou ne contreviennent à aucune convention ou à un quelconque engagement auquel il est parti ou pour lequel il est lié, ni ne violent en aucune façon les lois et règlements qui lui sont applicables.

Le mandant remet au mandataire une attestation d'assurance en responsabilité professionnelle à jour à la date de la signature et pour l'intégralité de l'évènement ou du spectacle concerné par la vente. Il est le garant de l'intégrité physique des clients, y compris en cas de pandémie, et aucune recherche en responsabilité en cas de dommage aux personnes ne pourra être intentée à l'encontre du mandataire.

Le mandataire garantit qu'il sera remis au participant un document faisant apparaître le prix global TTC payé par celui-ci.

7. Droits de propriété intellectuelle

Pour les seuls besoins de la communication autour de l'évènement ou du spectacle, le mandant consent au mandataire, à titre gracieux et pour le monde, un droit d'usage sur l'ensemble des éléments, marques, visuels, dessins, illustrations, photographies et vidéos. Ceux-ci pourront notamment être diffusés au sein de la fiche descriptive, mais également sur les autres pages du site ainsi que sur les réseaux sociaux.

Pour les seuls besoins de la communication autour de l'évènement ou du spectacle, le mandataire consent au mandant un droit d'usage, à titre gracieux et pour le monde, sur les éléments mis à sa disposition au sein du kit de communication.

Les parties s'engagent à ne pas faire un usage des éléments fournis qui serait susceptible de constituer une contrefaçon, une imitation illégale ou une violation de

tout ou partie de leurs droits de propriété intellectuelle respectifs.

8. Mise à disposition de matériel

Le mandataire peut prêter des matériels de billetterie pour le contrôle de billets. Ce prêt se fera cependant dans la limite des dispositifs disponibles et fera l'objet d'un contrat spécifique.

Un état des billets vendus contenant notamment les données relatives à l'édition des QR Codes billets sera, dans tous les cas, mis à disposition du mandant pour le contrôle des billets sur ses propres supports, sous réserve de compatibilité technique.

9. Annulation d'une manifestation ou d'un évènement

En cas d'annulation, le mandataire s'engage à conserver les justificatifs pour remboursement pendant une durée d'un mois à compter de la date de la manifestation ou de l'évènement annulé. Pour les acheteurs de billets se manifestant au-delà de ce délai, le mandant procèdera lui-même au remboursement.

Le mandataire se substituera au mandant dans l'opération de remboursement.

Le remboursement sera réalisé par le mandataire après information écrite préalable ou sur demande du mandant. Si les fonds ont déjà été versés au mandant, le remboursement par le mandataire n'interviendra qu'après que le mandant lui ait remis les fonds nécessaires. À compter de la date originellement prévue pour l'évènement ou la manifestation annulée, le mandataire pourra procéder au remboursement sans recueillir l'accord du mandant.

En cas de remboursement suite à annulation, l'acheteur du billet se verra reverser l'intégralité du prix TTC payé. Sauf accord particulier, le mandant devra au mandataire, sur facturation, le montant des commissions sur les ventes remboursées.

10. État des ventes

Le mandataire s'engage à rendre compte des opérations réalisées pour le compte du mandant. Celui-ci aura la possibilité de consulter à tout moment l'état des opérations réalisées sur son Espace Pro mis à disposition par le mandataire :

https://rennes.ingenie.fr/espace_pro/

11. Reversement des recettes

Le mandataire établira un état des ventes à l'issue de l'évènement ou, pour les ventes permanentes, tous les 15 jours. L'état sera adressé au mandant avec indication de la date de paiement.

Le mandant est tenu de verser au trésor l'ensemble des taxes afférentes à la vente réalisée, pour son compte, par le mandataire. Il pourra demander le double de toute facture éditée pour son compte et devra signaler toute

modification dans les mentions concernant l'identification de son entreprise.

À tout moment, le mandant pourra éditer un état des ventes sur l'espace pro mis à sa disposition.

12. Rémunération et commissions

Au titre de la rémunération de l'ensemble des prestations du mandataire, et sous réserve d'un accord particulier dérogatoire, le mandant lui versera une commission conformément aux mentions afférentes de la fiche billetterie.

Le mandataire dresse une facture de l'ensemble de ses commissions qui comprendra au minimum, outre les mentions légales :

- Le spectacle ou l'évènement concerné ;
- La commission rattachée ;
- La TVA sur la commission.

L'état des ventes sera annexé à la facture.

La facture sera envoyée à l'adresse électronique mentionnée sur la fiche billetterie.

Cette somme sera retenue par compensation sur les reversements de recettes, au sens de l'article 1347 du code civil.

La commission est contractuellement définie comme couvrant les frais et prestations suivantes :

- Mise en vente des billets sur le site internet ;
- Édition des billets électroniques ;
- Suivi des ventes en temps réel ;
- Ajout, modification ou suppression des contingents de billets ;
- Référencement sur internet ;
- Commissions prélevées par les sociétés de carte de crédit sur les achats de billets effectués par ce moyen de paiement.

13. Résiliation

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une quelconque de ses obligations au titre du présent contrat, la partie non défaillante pourra, par lettre recommandée avec accusé de réception, mettre l'autre partie en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai maximum de trente jours.

À l'issue de ce délai, s'il n'a pas été remédié au manquement soulevé, la partie non défaillante pourra résilier immédiatement le présent contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet au jour de réception du courrier recommandé afférent.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation de la partie défaillante et ne suspendra aucun droit à réparation pour l'autre partie, qui pourra se prévaloir de son droit à réparation si elle estime avoir subi un préjudice.

Il pourra également être mis fin au présent contrat de mandat sur demande écrite d'une des parties, adressée à

l'autre partie par tout moyen écrit permettant de donner une date de réception certaine. La résiliation interviendra alors sept jours calendaires après réception de l'écrit. Durant ce délai, les conditions du présent contrat continuent de prévaloir dans la relation entre les parties.

14. Force majeure

La responsabilité du mandataire ne pourra être mise en cause si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans le présent contrat découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout évènement extérieur aux parties, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du code civil.

Notamment, le mandataire n'offre aucune garantie quant au fonctionnement ininterrompu et/ou la continuité du site et/ou du service en cas de force majeure ou cas fortuits tels que définis par la réglementation en vigueur.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure : les grèves totales ou partielles, internes ou externes aux parties ; les attentats ; les blocages des moyens de transports ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit ; les cas de rupture, de blocage ou de perte des réseaux de télécommunication ; les tremblements de terre ; les incendies ou inondations ; les intempéries exceptionnelles ; les catastrophes naturelles ; la foudre ; les restrictions gouvernementales ou légales nouvelles ; les modifications normatives impactant substantiellement les clauses du présent contrat ou les moyens légaux de commercialisation ainsi que l'ensemble des conditions reconnues comme telles par la jurisprudence.

15. Loi applicable et attribution de compétence

Le présent contrat est régi par le droit français, à l'exclusion de toute autre législation, quelle que soit la nationalité de l'acheteur du billet, de l'annonceur ou du mandant, tant pour les règles de fond que de formes.

À défaut d'accord amiable, les litiges relatifs notamment à la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du présent contrat seront soumis à la compétence des juridictions du ressort de Rennes, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

16. Non-renonciation à un droit

Le fait pour l'une ou l'autre partie de ne pas exercer en une ou plusieurs occasions les droits, options, réclamations ou actions que lui réserve le présent contrat ne pourra être interprété comme un abandon ou un refus de se prévaloir du droit d'exercer ladite option.

17. Nullité, impossibilité d'application, non-validation partielle ou silence

Sauf à ce qu'elle remette en cause l'équilibre contractuel et à ce qu'aucun accord ne puisse être trouvé entre les parties, la nullité ou l'impossibilité de mise en œuvre de

l'une des clauses du présent contrat pour quelque raison que ce soit, n'entraînera pas la résiliation du mandat.

Dans le cas où une ou plusieurs dispositions du présent contrat ne pouvaient être appliquées, s'avéraient nulles, non valides ou déclarées comme telles pour quelque raison que ce soit, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre afin de surmonter la nullité ou l'impossibilité de mise en œuvre en préservant l'équilibre contractuel, et notamment à remplacer les dispositions concernées par de nouvelles stipulations conformes au cadre juridique applicable et ayant un sens et un effet aussi proche que possible des stipulations initiales.

18. Dispositions finales

En signant la fiche billetterie et le contrat de mandat, le mandant certifie avoir pris connaissance des recommandations faites par le mandataire, qui s'appuient notamment sur les fiches métiers éditées par le Ministère du Travail, et à transmettre au mandataire les mesures anti-COVID19 qu'il entend mettre en place lors de l'organisation de l'évènement ou du spectacle. Ces mesures seront communiquées sur le site internet.

Emission des documents et factures

L'émission des documents et factures par le mandataire au nom et pour le compte du mandant laisse celui-ci seul responsable de ses obligations en matière de facturation et de ses conséquences au regard de la TVA. Il reste en conséquence notamment tenu :

- Du versement au Trésor de toute taxe liée à l'émission des tickets ;
- De signaler toute modification dans les mentions concernant l'identification de son entreprise.

Toutes les ventes et documents (y compris factures) listées ou mis à disposition dans l'espace pro ou envoyés par courriel à l'adresse indiquée sur la fiche billetterie sont considérées comme acceptées par le mandant si celui-ci n'a pas fait valoir d'observation dans les 7 jours suivant leur émission, leur mise à disposition ou leur envoi.

Signatures

Mandataire – SPL Destination Rennes

Mandant